



République Française  
Département de la Moselle

**COMPTE RENDU**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020**

L'an Deux Mille Vingt, le premier septembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-quatre août se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil de communauté du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Etaient présents :**

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT,  
Maurice LORENTZ, Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

**Était excusée :** Marie-Marthe DUTTA GUPTA

**Absent avec procuration :** ./.

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de votants : 10

**Étaient également présents :** Olivier HAUDOT, DGS, Antoinette SALERNO, Chef du Service Institutionnel

**Etaient excusés :** Pascal MULLER, D.G.S.T, Manon TURPIN, Service communication



**1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir**

**SEPTEMBRE 2020**

| Jours    | Dates      | Heures  | Réunions  | Lieux                   |
|----------|------------|---------|---|-------------------------|
| Mardi    | 01/09/2020 | 17 h 30 | Bureau communautaire décisionnel et pré-Conseil | Salle du Conseil        |
| Mardi    | 08/09/2020 | 17h30   | Séance de travail du Bureau communautaire       | Salle du Conseil        |
|          |            | 19h30   | Conseil Communautaire                           | Salle du Casino         |
| Mercredi | 09/09/2020 | 15h30   | CAO   | Petite salle de réunion |
| Jeudi    | 10/09/2020 | 14h00   | Comité technique                                | Petite salle de réunion |

|       |            |       |   |                         |
|-------|------------|-------|---|-------------------------|
| Mardi | 15/09/2020 | 17h30 | Bureau communautaire pré-Conseil  | Salle du Conseil        |
| Lundi | 21/09/2020 | 18h30 | Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » -<br><i>Compétence sociale</i> | Grande salle de réunion |
| Mardi | 22/09/2020 | 17h30 | Séance de travail du Bureau communautaire   | Salle du Conseil        |
| Jeudi | 24/09/2020 | 18h00 | Commission « Développement économique »   | Grande salle de réunion |
| Mardi | 29/09/2020 | 17h30 | Séance de travail du Bureau communautaire   | Salle du Conseil        |
|       |            | 19h30 | Conseil Communautaire   | Salle du Conseil        |

**OCTOBRE 2020**

| Jours | Dates      | Heures | Réunions                         | Lieux            |
|-------|------------|--------|----------------------------------|------------------|
| Mardi | 06/10/2020 | 17h30  | Bureau communautaire décisionnel | Salle du Conseil |

### Le Bureau communautaire prend acte.

#### 2. Objet : Adoption des comptes rendus des réunions du Bureau communautaire en date des 25 février et 21 juillet 2020

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver les comptes rendus des réunions du Bureau communautaire en date des 25 février et 21 juillet 2020.

### Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité les comptes rendus.

Vote : Pour : 10  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

#### 3. Objet : Tableau des emplois

##### Pôle Enfance & Social :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle en date du 11 juin 2020,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle en date du 30 juin 2020, portant inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne,  
Considérant cet exposé,

- **Il est demandé au Bureau communautaire :**
- **de créer deux postes d'agent de maîtrise, à temps complet, et rémunérés selon la grille indiciaire afférente au grade, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,**
- **de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,**
- **de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe, précédemment créé par le Bureau communautaire en date du 20 juin 2017,**
- **de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe précédemment créé par le Bureau communautaire en date du 13 novembre 2018,**
- **d'inscrire la dépense au budget correspondant,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

|               |    |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 10 |
| Abstention :  | 0  |
| Contre :      | 0  |

#### **4. Objet : Contrat d'assainissement Puttelange-lès-Thionville - Beyren-lès-Sierck : Echange de terrains entre les époux LEICK et la CCCE**

Vu le procès-verbal d'arpentage dressé par le cabinet Frédéric GALLANI, géomètre expert à Thionville (Moselle), le 24 février 2020, sous le numéro 240, vérifié par le service du cadastre de Metz le 8 juin 2020, et dont l'enregistrement au livre foncier est en cours,

Considérant que les travaux de réalisation de la lagune à Gandren dans le cadre du contrat d'assainissement Puttelange-lès-Thionville - Beyren-lès-Sierck ont été exécutés,

Considérant qu'une partie de la lagune a été construite sur des terrains appartenant aux époux LEICK et que d'autres terrains, acquis en vue de l'implantation de ladite lagune, ne sont pas utilisés,

Considérant qu'il est nécessaire qu'acquérir les terrains constituant une partie de l'assiette foncière de la lagune,

A ce titre, il est proposé de réaliser un échange de parcelles entre les conjoints LEICK et la CCCE, au prix de 50 €/are, conformément à l'évaluation des Domaines du 25 juin 2020.

Cet échange est convenu avec une soulte en faveur de la CCCE.

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **de valider l'échange des parcelles suivantes (Ban de GANDREN - Commune de Beyren-lès-Sierck - 57570) :**

\* appartenant à Monsieur LEICK Gilbert : parcelle n°141/70 section 33 pour une contenance de 5 a 46 ca

et

appartenant à Monsieur LEICK Gilbert et Madame MARX Sylvie épouse LEICK : parcelle n°143/71 section 33 pour une contenance de 5 a 23 ca

\* appartenant à la CCCE : les parcelles n° 72 et 74 section 33, pour une contenance respective de 21 a 78 ca et 8 a 94 ca

- de convenir que l'échange doit se faire au prix de 50 €/are, soit avec une soulte d'un montant de 1001,50 € en faveur de la CCCE,
- de charger le Président d'établir l'acte d'échange en la forme administrative et le premier Vice-Président, Monsieur Roland BALCERZAK, de représenter la Communauté de Communes dans la transaction,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

|               |    |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 10 |
| Abstention :  | 0  |
| Contre :      | 0  |

## **5. Objet : Office de Tourisme de la CCCE – adhésion à ADN Tourisme**

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs assure la compétence « Promotion touristique » pour l'ensemble des 20 Communes de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Elle a créé un Office de Tourisme communautaire pour développer l'attractivité et l'accueil touristiques. L'action et les objectifs de l'Office de Tourisme communautaire, et notamment la professionnalisation du service, ont été accompagnés dès 2011 par des acteurs du secteur.

Par décision n° 21 en date du 21 juin 2011, le Bureau communautaire a décidé d'adhérer à trois organismes touristiques : la FNOTSI (Fédération Nationale des Offices de Tourisimes et Syndicats d'Initiative), la FROTSI (Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative) et l'UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative).

Ces organismes proposaient plusieurs services à leurs adhérents. Ils visaient avant tout à développer la notion de réseau en favorisant les échanges entre offices de tourisme ; ils constituaient de véritables pôles de ressources en matière d'information touristique, de conseils, de personnel ; ils organisaient des actions de formation.

La FNOTSI, désignée par le nom de la marque Offices de Tourisme de France®, a été remplacée le 11 mars 2020 par ADN Tourisme, un regroupement des trois fédérations historiques des acteurs institutionnels du tourisme : Offices de Tourisme de France, Tourisme & Territoires et Destination Régions.

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'adhérer à ADN Tourisme en lieu et place de la FNOTSI, à compter de 2020,
- de verser annuellement le montant de cette adhésion. A titre indicatif, elle s'élève, pour 2020, à 441 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

|               |    |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 10 |
| Abstention :  | 0  |
| Contre :      | 0  |

#### **6. Objet : Office de Tourisme de la CCCE – reconduction d'adhésion et cotisation à Atout France**

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs assure la compétence « Promotion touristique » pour l'ensemble des 20 Communes de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Elle a créé un Office de Tourisme communautaire pour développer l'attractivité et l'accueil touristiques. L'action et les objectifs de l'Office de Tourisme communautaire, et notamment la professionnalisation du service, ont été accompagnés dès 2011 par des acteurs du secteur.

Par décision n° 7 en date du 9 avril 2013, le Bureau communautaire a décidé d'adhérer à Atout France, l'Agence de développement touristique de la France, dont la mission est de contribuer au développement de l'industrie touristique. Groupement d'Intérêt Économique, Atout France compte à ce jour plus de 1 300 professionnels du tourisme adhérents, appartenant à la fois au secteur public et privé. L'agence leur propose des prestations destinées à renouveler leur offre et développer leur attractivité et leur marque.

La démarche d'adhésion de la CCCE s'est inscrite dans une double optique : promotion du territoire et de ses sites phares et commercialisation touristique. Depuis 2012, les opérateurs touristiques qui commercialisent des voyages, séjours et visites guidées doivent obligatoirement être immatriculés auprès d'Atout France. Pour ce second volet, Atout France a délivré un numéro d'immatriculation à l'Office de Tourisme communautaire le 23 août 2016.

Depuis 2013, la CCCE cotise à cet organisme en tant que « Commune ou Collectivité regroupée de 15 001 à 50 000 habitants » et paie à ce titre 1 591,20 € TTC par an.

Une cotisation au titre d'« Office de Tourisme de Catégorie III » permettrait de faire passer le montant annuel de la cotisation à 1 174,80 €.

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'approuver la reconduction de l'adhésion à Atout France à compter de 2020 en intégrant le passage à la catégorie « Office de Tourisme » au lieu de « Commune ou Collectivité regroupée de 15 001 à 50 000 habitants »,
- de verser annuellement le montant de cette adhésion,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **7. Objet : Associations gestionnaires des activités extrascolaires et de mutualisation – 2e acompte de subvention 2020**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Enfance, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs verse une subvention annuelle de fonctionnement aux associations périscolaires et extrascolaires du territoire.

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire du 17 novembre 2009 approuvant le versement annuel d'une subvention de fonctionnement aux associations périscolaires et extrascolaires du territoire,

Vu la délibération n° 30 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 validant les deux conventions cadre des activités périscolaires et extrascolaires,

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 17 octobre 2017 actant les nouvelles modalités de versement de la subvention de fonctionnement à compter de l'exercice 2018,

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2019 autorisant le Président à signer les conventions de subventionnement 2020 et autorisant le versement d'un acompte pour 2020 s'agissant des associations les Catt'mômes et Eclos,

Vu la décision du Président n° 2020-44 en date du 2 juin 2020 autorisant le Président à signer la convention de subventionnement avec l'association de Phloème et autorisant le versement d'un acompte pour 2020,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'arrêter les montants prévisionnels des subventions 2020 sur la base d'un budget négocié pour le volet mutualisation et l'accueil extrascolaire comme suit :

➤ **Association Les Catt'Mômes**

- Mutualisation : 237 170 €  
- Activités Extrascolaires : 144 250 €

➤ **Association Eclos**

- Mutualisation : 219 290 €
- Activités extrascolaires : 171 710 €

➤ **Association Phloème**

- Mutualisation : 73 000 €
- Activités extrascolaires : 20 000 €

- de verser aux associations gestionnaires le deuxième acompte de subvention sollicité au titre de l'exercice 2020 qui correspond à 30 % de la subvention 2020 conformément aux conventions partenariales d'objectifs comme suit :

➤ **Association Les Catt'Mômes**

- Mutualisation : 71 150 €
- Activités Extrascolaires : 43 270 €

➤ **Association Eclos**

- Mutualisation : 65 780 €
- Activités extrascolaires : 51 510 €

➤ **Association Phloème**

- Mutualisation : 21 900 €
- Activités extrascolaires : 6 000 €

- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

**8. Objet : Filière Bois : actualisation du prix de vente des plaquettes**

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 16 octobre 2018 fixant le prix de vente des plaquettes de bois avec un taux d'humidité de 25 % produites par la CCCE à 24 € la tonne livrée, dans le cadre de la mise en place de la valorisation d'une « filière bois »,

Considérant qu'après environ deux ans de fonctionnement, il apparaît que le coût de la tonne de plaquette bois a été sous-estimé et qu'il convient de l'actualiser en prenant en compte l'ensemble des coûts induits, et en ajustant les tonnages produits par an à la réalité,

Considérant que le calcul de 2018, ayant conduit à la fixation d'un prix de vente à 24 €H.T./tonne, incluait une estimation de tonnage de plaquettes produites par an à 2000 tonnes, alors qu'en réalité, les besoins sur le territoire sont actuellement inférieurs,

Considérant que les capacités de stockage sont actuellement limitées à 1000 tonnes,

Considérant qu'en prenant en compte ces éléments, le nouveau prix de la tonne de plaquettes livrés est de 50 € H.T. la tonne livrée hors achat de bois,  
Considérant que les communes « clientes » peuvent fournir gracieusement tout ou partie du bois brut nécessaire à la fabrication des plaquettes leur étant destinée, mais que l'éventualité d'achat de bois brut doit être prise en compte,

La Commission « Politique de l'Environnement », lors de sa réunion du 13 février 2020, a proposé les prix de vente suivants :

- 50 € HT la tonne de plaquette si le bois est fourni par la commune,
- 55 € HT la tonne de plaquette livrée si le bois n'est pas fourni par la commune.

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de fixer le prix de vente des plaquettes de bois produites par la CCCE et livrées, à 50 € HT la tonne si le bois est fourni par la commune,
- de fixer le prix de vente des plaquettes de bois produites par la CCCE et livrées, à 55 € HT la tonne si le bois n'est pas fourni par la commune,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

|               |    |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 10 |
| Abstention :  | 0  |
| Contre :      | 0  |

## **9. Objet : Football en salle - Proposition commerciale de l'espace Soccer Arena**

Vu les décisions n° 12 du Bureau communautaire en date du 16 octobre 2018 et n° 7 du Bureau Communautaire en date du 27 août 2019 décidant de réserver les terrains de football de la Société Soccer Arena pour la période hivernale des saisons sportives 2018/2019 et 2019/2020 et suite aux besoins exprimés par les clubs sportifs d'intérêt communal du territoire de la CCCE,

Considérant que la location de ces terrains a été prise en charge par la CCCE dans la perspective d'apporter un soutien aux licenciés dans les associations sportives locales,

Considérant que la proposition commerciale d'un montant total de 20 558,46 € H.T., arrondi à 24 670 € T.T.C., présentée par l'espace Soccer Arena a été réalisée sur la base d'une location de plusieurs terrains du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 15 mars 2021, selon les créneaux suivants :

- lundis de 18 h 30 à 21 h 30 pour 2 grands terrains ;
- mardis de 20h00 à 21h00 pour un grand terrain ;
- mercredis de 14 h 00 à 18 h 00 pour 1 grand et 1 petit terrain.

Considérant les sollicitations des différents clubs de football locaux,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de réserver les terrains de football de la société Soccer Arena pour les licenciés des clubs de football du territoire sur la base des plages horaires nécessaires et correspondant aux besoins des clubs,
- de décider qu'aucun transport de ces sportifs vers l'espace Soccer Arena ne sera pris en charge par la CCCE,
- de régler la facture correspondant aux créneaux loués pour la saison 2020/2021, sur la base du devis établi par l'espace Soccer Arena le 30 juillet 2020 pour un montant de 20 558,46 € H.T., arrondi à 24 670 € T.T.C,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **10. Objet : Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)**

Considérant que depuis 2004, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène, avec le soutien de la Région Grand Est, une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades,

Considérant que les aides aux projets « façades » sont destinées à participer à la valorisation du patrimoine bâti du territoire de la Communauté de Communes, comme atout de développement en général et touristique en particulier,

Considérant que l'instruction technique des dossiers est confiée par la CCCE au CAUE par convention, arrivée à terme au 31/12/2019,

Considérant qu'une nouvelle convention d'accompagnement pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 a été proposée par le CAUE. Cette convention prévoit que le CAUE rencontre les propriétaires des bâtiments éligibles et définisse avec eux un projet de ravalement. Cette mission d'accompagnement permettra d'intégrer dans l'élaboration des projets et leurs suivis un ensemble d'exigences qualitatives. Ce projet fera l'objet d'un avis écrit qui sera adressé aux propriétaires.

Considérant que le CAUE est à la disposition des propriétaires tout au long de l'opération pour tout renseignement qui leurs serait utile, étant précisé qu'il ne remplit aucune mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant que la contrepartie de cette mission d'accompagnement est fixée à 7 500 € par an,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'octroyer au CAUE une subvention annuelle de 7 500 € en contrepartie de la réalisation de sa mission de conseil,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'accompagnement pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 avec le CAUE,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

|        |              |    |
|--------|--------------|----|
| Vote : | Pour :       | 10 |
|        | Abstention : | 0  |
|        | Contre :     | 0  |

La séance est levée à 18 h 10.

Le Président,  
Michel PAQUET

